

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-43 : Pays Une Autre Provence – Renouvellement de cotisation 2021

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le Pays Une Autre Provence, pilote du programme Leader 2014/2020 avec l'Europe et chef de file du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse n°2, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation pour l'année 2021, fixée à la somme de 7 027.20 euros correspondant à 0.30€/habitant.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER le renouvellement de la cotisation 2021 au Pays Une Autre Provence, sise Pépinière d'entreprises La Ruche, ZA Les Laurons à Nyons (26110), dont le montant annuel est arrêté à 7 027.20 euros.

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2021.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

